

Les infos de la Ville de Seraing

60^E ANNIVERSAIRE DE L'ATOMIUM ET DE L'EXPO 58

2018 est une année festive pour l'Atomium et tous les Belges.

L'Exposition universelle de 1958 est un souvenir impérissable pour beaucoup d'entre nous.

A cette occasion, la direction de l'Atomium a mis en lien cette commémoration avec les couples mariés en 1958. Tous les époux fêtant leurs noces de diamant (60 ans de mariage) dans le courant de l'année ont eu l'opportunité de recevoir des entrées gratuites pour visiter ce lieu mythique et le plus belge des bâtiments.

C'est à l'échelon national que cet anniversaire a été célébré dans les quatre coins de la Belgique.

À Seraing, à l'initiative de l'Echevine de l'Etat civil, M^{me} Sabine Roberty, les couples ont été accueillis à l'Hôtel de Ville de Seraing par les autorités communales présentes.

Cette mise à l'honneur a été ponctuée de moments joyeux et anecdotiques, laissant cours aux souvenirs de jeunesse de certains et à de savoureux récits plus récents pour d'autres.

Cette fin d'après-midi d'octobre s'est clôturée par le verre de l'amitié et la photo « souvenir ».



Les couples entourés des échevines Sabine Roberty, Julie Geldof et du Président du CPAS, Francis Bekaert

SÉPULTURES ET TERRAINS NON CONCÉDÉS

Affichage des sépultures en défaut d'entretien

La Ville de SÉRAING informe les citoyens qu'une procédure d'affichage des sépultures en défaut d'entretien, a été réalisée :

- au cimetière de la BERGERIE (quartier 1) ;

- au cimetière de la PAIX (quartier 1).

En effet, face au défi du temps et de ses outrages, certaines sépultures se détériorent ou semblent laissées à l'abandon.

L'autorité communale souhaite établir une gestion dynamique et cohérente des cimetières et embellir ce site en accord avec la législation en la matière et avec le souci toutefois de ne léser aucun droit citoyen.

En conséquence, une affichette de couleur jaune a été apposée sur chaque sépulture concernée à partir du **23 octobre 2018**.



Cimetière de la Bergerie



Cimetière de la Paix



Cimetière des Grands-Communaux



Cimetière des Housseux

Dès lors, si vous êtes concerné par l'une de ces sépultures et que vous souhaitez la préserver, vous êtes prié de prendre rapidement contact avec le service des Sépultures de la Ville de SÉRAING au **04/330.87.52** ou au **04/330.83.73** ou par mail à l'adresse sepultures@seraing.be.

Procédure de reprise de terrains non concédés

La Ville de SÉRAING informe les citoyens qu'une procédure de reprise de terrains concédés a été engagée dans les cimetières suivants :

- au cimetière de la BERGERIE (quartier 15) ;

- au cimetière des HOUSSEUX (quartier 1) ;

- au cimetière des GRANDS-COMMUNAUX (quartier 3).

Dès lors, si vous êtes concerné, vous êtes prié de prendre rapidement contact avec le service des Sépultures de la Ville de SÉRAING au **04/330.87.52** ou au **04/330.83.73** ou par mail à l'adresse sepultures@seraing.be.

L'AUTOMNE EST À NOS PORTES, VIVE LES FEUILLES MORTES !

Revoici le temps des rafales de vent frais et de pluie froide, des matins chagrins, brumeux et froid. L'automne et de retour, les feuilles mortes aussi !

Tout d'abord, il est important de rappeler que les feuilles mortes, avant d'être un « déchet », sont une véritable aubaine pour bon nombre de nos amis du jardin, qu'il s'agisse de hérissons ou d'invertébrés, à qui ces feuilles permettent de passer l'hiver dans de bonnes conditions. Lorsque les beaux jours reviennent, la décomposition de celles-ci peut nous fournir un compost intéressant pour notre jardin.

Pour cela, il faut les récolter. Aussi est-il opportun de rappeler quelques règles d'entretien des surfaces publiques sur lesquelles elles tombent : les trottoirs et les rigoles.

En la matière, ce sont les articles suivant du Règlement communal général de police :

Article 220 : chaque propriétaire, locataire, ou son représentant, est obligé de tenir en état de propreté le trottoir, l'accotement ou la rigole qui touche la maison qu'il occupe ou la propriété dont il a la jouissance à titre quelconque.

Article 221 : la personne chargée du nettoyage du trottoir ou de l'accotement est également tenue d'enlever les adventices au pied des arbres et autres ornements publics

qui y sont installés. Le produit du balayage est enlevé par la personne à qui incombe la propreté du trottoir ou de l'accotement et ne peut en aucun cas être déposé sur le domaine public ou sur la propriété d'autrui.

Si toutefois vous ne souhaitez ou ne pouvez pas valoriser les feuilles mortes dans votre jardin, deux possibilités s'offrent à vous :

- l'élimination de celles-ci par un dépôt dans l'un de nos trois recyparcs situés sur le territoire communal :

o JEMEPPE : rue Burnonville

o OUGREE : rue du Fort

o SÉRAING : rue de Marnix

- l'élimination de celles-ci par un dépôt dans l'un des conteneurs « verts » mis à disposition par la Ville de SÉRAING chaque année de mars à novembre (horaires et lieux sur votre calendrier Intradel).

Service de l'Environnement : 04/330.86.07